

| APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Animation estivale et éphémère du Pré de Pins situé sur les bords du Loing, commune déléguée de Moret-sur-Loing

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester »

Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Objet : Afin de compléter l'offre commerciale et de proposer un temps fort durant la saison estivale, la commune de Moret-Loing-et-Orvanne envisage de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, le domaine public, sis Pré de Pins, au profit d'opérateurs économiques.

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente.

Tout opérateur intéressé par l'occupation de cet espace est invité à manifester son intérêt auprès de la Ville et à déposer son dossier **avant le mardi 30 avril 2024 à 12h00**.

Il est exposé ceci :

Article 1 - AUTORITE CHARGÉE DE LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC

COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE
Hôtel de Ville – 26 rue Grande – Moret-sur-Loing
77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE
Téléphone : 01 60 70 60 84
tony.ledevore@moretloingetorvanne.fr
N°SIRET : 200 073 039 000 14
Code APE : 8411Z

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal **en vue de l'exploitation d'une activité commerciale à emporter ou à consommer sur place spécialisée**. La Ville met à la location un chalet en bois (4m x 2.3m). La Ville se réserve le droit de renforcer l'offre commerciale lors d'événements particuliers. Les offres commerciales souhaitées par la Ville sont les suivantes : une offre salée et sucrée (complémentaire à l'offre présente dans les établissements commerciaux de Moret-sur-Loing) et des boissons fraîches et chaudes.

Le candidat peut proposer des animations ponctuelles. Il devra les mentionner dans la candidature.

Article 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

La consultation est effectuée dans le cadre du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L.2122-1-1, mais n'est pas soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence pour l'attribution des AOT est publié sur le site internet de la commune.

Article 4 -LIEU D'IMPLANTATION

L'occupation du domaine public communal se fera du samedi 1^{er} juin 2024 au dimanche 22 septembre 2024 et concernera un emplacement défini par la Ville au sein du Pré de Pins.

L'autorisation ne sera pas reconductible puisqu'il s'agit d'une animation éphémère.

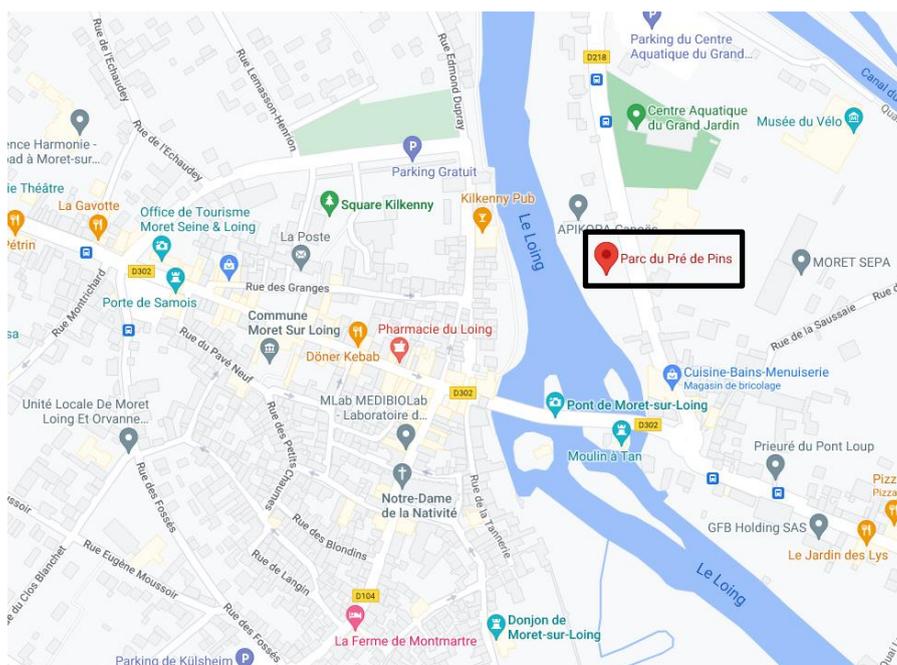
Le Pré de Pins représente un lieu stratégique lors de la saison estivale :

- arrivée des Canoës-Kayak,
- espace de détente et de rencontre pour les usagers.

La Ville, en lien avec les associations et les acteurs du territoire, pourra proposer des animations ponctuelles qui seront réalisées sur le Pré de Pins.

L'association des commerçants proposera tous les samedis de juillet et d'août une animation « La Flânerie », face au Pré de Pins. Il s'agit d'un marché d'artisans. Cet événement reste néanmoins à confirmer.

La Ville se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de proposer d'autres animations sans que les exploitants demandent des indemnités ou des dommages et intérêts.



Article 5 - CARACTERISTIQUES DE L'AOT

L'AOT qui sera délivrée par voie de convention entre la commune de Moret-Loing-et-Orvanne et l'attributaire portera sur des activités **de restauration spécialisée complémentaire à l'offre commerciale existante sur la commune déléguée de Moret-sur-Loing** (cf. article 2). En raison de la domanialité publique des lieux, l'AOT sera délivrée à titre précaire et révocable et se fera dans le respect du CG3P.

L'attention des candidats est en particulier attirée sur le fait que le titulaire de l'AOT ne détiendra aucun droit acquis au renouvellement à l'issue de la période d'exploitation fixée dans la convention. Le titulaire de l'AOT sera redevable d'une redevance auprès de la commune, fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 :

- Occupation du chalet sur la totalité de l'animation estivale : 20 € par jour d'ouverture. A titre d'exemple et conformément à l'article 6, pour 76 jours d'ouverture le montant de la redevance s'élèvera à 1520 €.

Le titulaire de l'AOT sera tenu d'assurer le nettoyage quotidien du lieu d'implantation de son activité et de ses abords ainsi que la sécurité de ses installations. Il devra s'abstenir de créer, ou de laisser se développer, une quelconque gêne à l'encontre des résidents ou usagers se situant à proximité de l'espace occupé.

L'emplacement pourra recevoir des tables et des chaises à condition du respect des règles d'accessibilités qui s'appliquent sur le domaine public. La surface exploitée devra tenir compte de la forte affluence de cet espace en saison estivale. Ainsi, la surface d'exploitation sera modérée. Des poubelles devront également être proposées par le commerçant. L'ensemble du mobilier sera installé et désinstallé chaque jour par l'exploitant. Avant toute installation, un accord préalable de la commune sera nécessaire et devra être mentionné dans la convention d'occupation du domaine public.

Le titulaire s'engage à relayer la communication.

Article 6 - DUREE DE L'AOT

L'occupation du Domaine Public, est prévue du samedi 1er juin 2024 au dimanche 22 septembre 2023. Le candidat s'engage à respecter, à minima, les jours et horaires suivant :

- **Chalet** : de 11h à 21h du mercredi au dimanche entre juin et août puis les vendredis, samedis et dimanches en septembre de 11h à 20h ;

Aucune ouverture anticipée ou tardive ne sera autorisée par la Ville sauf en cas de demande expresse et justifiée de l'exploitant.

Le candidat devra préciser dans sa candidature les jours et horaires d'ouverture.

Article 7 - MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

La Ville de Moret-Loing-et-Orvanne fournira :

- Un chalet en bois aux dimensions suivantes : 4m de longueur et 2.30 m de largeur
- L'accès à l'électricité
- L'accès à l'eau

Concernant la gestion des déchets, l'exploitant devra nettoyer son emplacement lors du départ et vider les corbeilles de la Ville situées à proximité. L'exploitant devra traiter par lui-même les déchets résultant de son activité.

Le candidat devra équiper en totalité le chalet (frigo, matériel de cuisson, ...).

Article 8 - MODALITES ET CONTENU DES REPONSES

8.1 - Format des réponses et délais de réponse

Les réponses, exclusivement rédigées en langue française, seront transmises **au plus tard le 30 avril 2024 à 12h00.**

- Soit sous enveloppe cachetée par pli postal recommandé avec avis de réception,
- Soit déposées contre récépissé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- Soit par mail à tony.ledevore@moretloingetorvanne.fr

A l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – 26 rue Grande – Moret-sur-Loing
77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE
Et à l'attention de Monsieur le Maire
Service Petites Villes de Demain

Les plis déposés en Mairie ou transmis par voie postale devront comporter la mention « AOT RESTAURATION EPHEMERE – PRE DE PINS – NE PAS OUVRIR ».

Toute réponse qui parviendrait après la date et l'heure fixées ci-dessus ne sera pas retenue.

8.2 - Pièces de la candidature

- Identification du candidat (nom et prénom ou raison sociale, adresse postale, téléphone fixe/portable, e-mail, photocopie recto verso d'un titre national d'identité de la personne ayant qualité pour signer la convention d'AOT),
- Références du candidat,
- Extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), au Répertoire des Métiers ou déclaration d'auto-entrepreneur de moins de trois mois.
- Attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à l'activité et les dommages aux tiers,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Attestation de formation en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration

8.3 - Contenu de l'offre

Les candidats produiront une note synthétique de présentation de leur projet, décrivant :

- le détail des prestations envisagées (produits vendus),
- le personnel affecté,
- les moyens techniques et matériels qui seront mis en œuvre (matériels, type de mobilier de terrasse et quantité, etc.),
- photographies du mobilier de terrasse et du mat »riel
- le type de produits vendus, la provenance des produits et le prix de vente.
- Puissance électrique nécessaire et/ou le détail du matériel utilisé avec la puissance électrique nécessaire.

Article 9 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AOT

A l'expiration du délai de transmission des réponses, celles-ci seront examinées, puis sélectionnées sur le fondement des critères suivants

- 1/ Qualité du projet (qualité et provenance des denrées alimentaires, prestations proposées, moyens techniques et matériels mis en œuvre),
- 2/ Insertion, notamment environnementale, de l'activité dans le lieu (utilisation de matériaux naturel dans la décoration, etc.)
- 3/ Expérience et références du candidat.
- 4/ Investissement réalisé spécifiquement pour cette manifestation.

La commune pourra engager librement une négociation avec les candidats à l'issue de l'analyse des dossiers de candidature.

Le candidat sélectionné sera celui dont l'offre aura été jugée comme étant la meilleure sur la base des critères susmentionnés.

Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : tony.ledevore@moretloingetorvanne.fr